

**La Conseillère d'Etat,
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3 ;

DECIDE

Article unique :

Mme et MM. les Président(e)s de chambre :

- José MARTINEZ,
- M. Christophe WURTZ,
- Marc WALLERICH,
- Véronique GHISU-DEPARIS,
- Antoine DURUP DE BALEINE.

sont désignés pour transmettre sans délai le dossier à la juridiction qu'ils estiment compétente dans le cas prévu par les dispositions de l'article R. 351-3 du code de justice administrative.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2024,



Pascale ROUSSELLE